

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0607/SG/FIN portant nouvelle répartition de crédits FIDES.

n° 78-0607/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
5 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles nos 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vula délibération financière n° 475/6e EL du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vul'arrêté no 77-58/PR/CONS/FIN du 21 juillet 1977 portant globalisation et redistribution de crédits FIDES

Sur proposition du ministre des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les opérations ouvertes au titre du FIDES VIe plan sont annulées, à l'exception des opérations suivantes actuellement en cours d'exécution :

Chap	Art.	Intitule	Montant au 30-478
6.101	3	Campagne géophysique	430 207
6.103	4	Forage de Daoudaya	33 998
6.112	5	Construction de la jetée d'Obock	77 951
			549 156

Art. 2

— J'opération désignée ci-après ouverte au titre du FIDES – Ville plan | est a annulée :

Chap	Art.	Intitule	Montant

7,12	4	Construction d'une école et d'un logement à Doralé	7 000 000
------	---	--	-----------

Apt 3__ Te montant total des crédits déclarés disponibles figurant au présent article, est affecté à la construction du rezde-chaussée du nouveau bâtiment du CES de Boulaos comprenant 5 salles de cours et 1 salle de sciences :

Origine des crédits	Montant
Opérations annulées au FIDES – Vie plan	12 411 512
Opération annulée au FIDES – Vile plan	7 000 000
Distconibilité au comvote provisions 51-21/3	465 892
Montant total	26 877 404

Art. 4

Cette nouvelle opération intitulée « construction d'un bâtiment au CES de Boulaos » est rattachée : au FIDES – Ville plan,

chapitre 7.120 –

article 5

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au «Journal officiel» de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera